

DÉLIBÉRATION N° 3
DU COMITÉ SYNDICAL DU 30 NOVEMBRE 2022
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 22 NOVEMBRE 2022
À BOURG SAINT ANDEOL (047700) – SALLE DE LA CASCADE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. JULIEN CORNILLET

L'an deux mille vingt-deux, le 30 novembre à 18 h 00,

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni à Bourg Saint Andéol sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

PRÉSENTS : M. Joseph AIESI, Mme Véronique ALLIEZ, M. Jean-Noël ARRIGONI, M. Jean-Michel AVIAS, M. Marc-André BARBE, M. Didier BESNIER, Mme Nelly BODARD, M. Yves BOYER, M. Daniel BUONOMO, Mme Fabienne CARMON, M. Laurent CHAUVEAU, M. Pierre COMBES, Mme Marie FERNANDEZ, Mme Rosy FERRIGNO, Mme Marielle FIGUET, Mme Christine FOROT, M. Maryannick GARIN, Mme Françoise GONNET-TARBARDEL, M. Hervé ICARD, M. Jean-Michel LAGET, Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Christophe MATHON, Mme Martine MATTEI, M. Jean-Paul MAZEL, M. Hervé MEDINA, Mme Marietta MIGNET, M. Karim OUMEDDOUR, M. Olivier PEVERELLI, M. Roland PEYRON, Mme Marie-Pierre PIALLAT, Mme Christelle RUYSSCHAERT, Mme Fabienne SIMIAN, M. Daniel VEILLY.

POUVOIRS : M. Patrick ADRIEN (pouvoir à M. Jean-Noël ARRIGONI), M. Sébastien BERNARD (pouvoir à M. Pierre COMBES), M. Yves LEVEQUE (pouvoir à Mme Marie-Christine MAGNANON), Mme Marie-Pierre LO MANTO (pouvoir à Mme Fabienne CARMON), Mme Brigitte PUJUGUET (pouvoir à Mme Françoise GONNET-TARBARDEL), M. Olivier SALIN (pouvoir à Mme Christelle RUYSSCHAERT).

EXCUSÉS : M. Bruno ALMORIC, Mme Valérie ARNAVON, M. Philippe BOUNIARD, M. Eric CAROU, M. Fermin CARRERA, M. Jean-Michel CATELINOIS, M. Thierry DAYRE, Mme Laurence DESFONDS, Mme Aurore DESRAYAUD, M. Jean-Frédéric FABERT, Mme Christel FALCONE, M. Olivier FAURE, M. Alain GALLU, M. Juan GARCIA, M. Jean-Pierre LAMBERTIN, M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Mme Geneviève MORENAS-MORIN, M. Christian PEYRON, Mme Katy RICARD, Mme Pascale TOLFO, M. Anthony ZILIO, M. Benoît SANCHEZ, Mme Rachel COTTA, M. Yves COURBIS, Mme Françoise QUENARDEL.

Secrétaire de séance : M. Laurent CHAUVEAU.

2 _ COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le Comité syndical, oui l'exposé du Président,
Vu la Loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

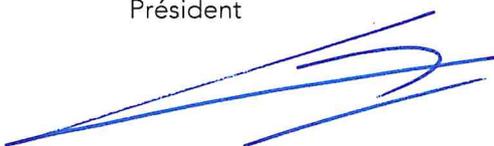
Prend acte des décisions annexées à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

POUR EXPÉDITION CONFORME

Fait au comité syndical le 1^{er} décembre 2022

Julien CORNILLET
Président



Laurent CHAUVEAU
Secrétaire de séance

